

Liste des communes du SIVOM : Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Vêrines.

Liste des communes de la CDC Aunis sud : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Ardillères, Ballon, Bouhet, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges, Landrais, Le Thou, Virson, Breuil La Réorte, Marsais, Péré, Puyravault, Saint Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Marc, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Vandré, Vouhé, Chervettes, Genouillé, St-Crépin, Saint Laurent de la Barrière.

Nos locaux :

Le Thou - Skwat' Jeunes A côté de la mairie - rue du champ de foire
La Jarrie - Local Jeunes A côté de la médiathèque - 5 rue de l'alerte

8- La responsabilité :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les temps d'animation. Les animateurs sont également responsables des jeunes durant le temps de transport en minibus/Bus... pour se rendre aux activités.

Cependant, PAPJ se dégage de toute responsabilité lors des trajets (domicile/point de RDV de l'activité).

Ponctuellement les parents peuvent demander par écrit à l'équipe d'animation, de laisser partir seul leur enfant à la fin de l'activité.

Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels (téléphone portable, MP3, vêtements, jeux etc.). L'association se décharge de toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dégradation.

Tout jeune manifestant un manque de respect ou un comportement violent à l'égard de ses camarades, de l'équipe d'animation ou de l'environnement, ainsi que tout comportement en inadéquation avec les valeurs portées par l'association pourra être sanctionné ou exclu des activités :

- Chaque jeune doit être assuré aussi bien en responsabilité civile (dommages causés par le jeune) qu'en garantie individuelle (dommages subis par le jeune).
- Si un jeune casse ou abîme du matériel, le remboursement est à la charge de ses parents.

Nous informons les parents de leur intérêt de souscrire pour leurs enfants un contrat d'assurances de personnes, destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiqués.

9- Les transports :

Par soucis d'organisation, d'économie et pour l'environnement, l'équipe d'animation met en place des lieux de rendez-vous communs pour les départs en activité. Il est impératif de les respecter.

L'équipe favorise le covoiturage, pour y participer, merci de compléter les informations sur la fiche de renseignements.

En cas de non respect des engagements ci-dessus, l'inscription est considérée comme caduque.

Signature du responsable légal :



Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.



REGLEMENT INTERIEUR PÔLE JEUNESSE 2018

PLAINE D'AUNIS PLEINE DE JEUNES
2 Z.I des grands champs
17290 AIGREFEUILLE
Tél: 05 46 01 97 69

Email : jeunesse@papj.fr
Site internet : www.papj.fr



L'ARBRE À PALABRE

Articles

1- Les inscriptions :

Pour accéder et être assuré aux activités du pôle jeunesse, chaque jeune doit s'acquitter du Passeport Accueils Jeunes pour l'année civile :

15€ Allocataire CAF (coef inférieur à 761€)/ 17€ allocataire CAF (coef supérieur à 761€) et MSA/autres 20€.

Il est possible de revoir le coefficient en cours d'année à la demande de la famille.

Si vous avez 2 enfants: 25/27/30€ pour les 2

Si vous avez 3 enfants: 30/32/35€ pour les 3

Un supplément de 5€ par enfant est demandé aux familles résidant hors CDC et SIVOM.

Si votre enfant est inscrit au pôle enfance, il existe désormais un Passeport Accueils Jeunes Passerelle : 5/6/7€

Ces tarifs sont votés lors de l'assemblée générale de l'association.

Pour inscrire votre enfant vous devez nous fournir les documents suivants signés du responsable légal :

la fiche de renseignement, une attestation du quotient familial de la CAF, la fiche sanitaire et le règlement intérieur signé.

En l'absence de ces documents ou dans le cas où ils ne sont pas complétés dans leur intégralité, **l'équipe d'animation est en droit de refuser l'accès à l'accueil et aux activités.**

Pour toute inscription aux activités, **il est obligatoire** de fournir un écrit (mail, courrier...).

Il doit être signé par le représentant légal.

Le bulletin d'inscription ou l'écrit engage le représentant légal à régler les activités choisies.

Pour les vacances, des jours d'inscriptions sont planifiés et organisés au siège social.

2- Les annulations :

En fonction de la météo et des effectifs, des activités peuvent être annulées par l'équipe d'animation, dans ce cas les familles ne seront pas facturées. En cas de modification d'une activité du prestataire lui-même, PAPJ se garde le droit de ne pas modifier les tarifs.

Seuls les responsables légaux peuvent annuler une inscription. Cette annulation doit être effectuée par écrit (datée et signée) en respectant les délais suivant :

- 7 jours avant la date de l'activité ou la sortie,
- 14 jours avant la date de la nuitée ou du stage,
- 1 mois avant la date du départ du mini-séjour ou du séjour,

Dans le respect de ces différents délais, l'activité ne sera pas facturée (NB: Un acompte ne peut en aucun cas être restitué)

Toute activité annulée hors délai est facturée selon le bulletin d'inscription. Les modifications et les annulations non-écrites ne sont pas acceptées.

3- Les absences :

Elles devront être justifiées par un certificat médical remis dans les 7 jours suivant l'absence. Ce n'est que si ces conditions sont remplies, que l'activité ne sera pas facturée. Pour toute absence, il est impératif d'en informer le directeur/animateur en charge de l'activité avant le début de celle-ci.

4- Les retards :

L'association n'accepte aucun retard des familles sur l'horaire prévu. Tout retard supérieur à un quart d'heure, mobilisant un animateur à l'encadrement d'un jeune, entraînera une sanction financière **de 5€ par quart d'heure et par jeune.**

5- Le règlement :

La CAF, la MSA, la DDCS, la Communauté De Communes Aunis Sud, le SIVOM de la Plaine d'Aunis et le Conseil Général 17 participent financièrement aux actions de PAPJ.

Le règlement des activités se fait à réception de la facture.

Les familles disposent d'un mois pour s'en acquitter.

Le paiement est à remettre au siège social : 2 ZI des grands champs 17290 Aigrefeuille

Les modes de paiements acceptés sont :

Les chèques bancaires ou postaux/ les chèques vacances ANCV/ les chèques CESU/ les virements bancaires/ les T'chek Jeun's (cf article n°6)/ les règlements en espèce ne sont acceptés que si vous ne disposez **d'aucun autre moyen de paiement.** Dans ce cas, vous devez faire l'appoint.

Les chèques CESU (papier et dématérialisé) et ANCV ne peuvent faire l'objet ni d'avoir, ni de remboursement.

En cas d'impayé, l'association se réserve le droit de ne plus accepter la famille sur les activités et transmettra le dossier au service contentieux.

6- T'CHEK JEUN'S :

Les T'Chek Jeun's sont une monnaie interne à l'association PAPJ. Ils permettent aux jeunes de financer leurs projets, leurs activités, leurs sorties et leurs séjours par le biais d'une participation active aux actions d'autofinancement. L'association redistribue l'argent récolté en T'chek Jeun's.

Les anciens Tcheck Jeun's (sans date de validité) ne seront pas acceptés.

En cas de perte, de vol ou de non-utilisation, il n'y aura pas de remboursement, ni de duplicata.

Les T'chek Jeun's sont nominatifs et sont sous la responsabilité du jeune et celle de sa famille. Ceux-ci, ne sont pas échangeables.

Ceux-ci ne peuvent servir afin de régler l'adhésion.

Les T'check Jeun's sans date de validité (les anciens) ne seront plus acceptés.

7- Cas particulier :

Pour toute activité égale ou supérieure à 5€ (sur la base tarifaire du régime CAF), un supplément de 5€ est demandé aux familles n'habitant pas sur le territoire du SIVOM de la Plaine d'Aunis ou la Communauté de Communes Aunis Sud. Le supplément pourra être supérieur pour les nuitées, séjours et mini-séjours.